

NEW - Nouvelles obligations relatives au traitement de amiante (recyclage conseillers en prévention)

 4 h  95,00 €

Public

Conseillers en prévention de niveau I et II.

Prérequis

Ce recyclage est une mise à niveau et est adapté aux Conseillers en prévention de niveau I et II.

Objectifs

Ce recyclage destiné aux conseillers en prévention de Niveau I et II vous présentera les modifications relatives au traitement de l'amiante

afin de répondre aux nouvelles obligations prescrites dans l'AR du 19 décembre 2025.

L'arrêté royal du 19 décembre 2025 modifiant le Code du bien-être au travail en ce qui concerne l'amiante a été publié au Moniteur belge le 30 décembre 2025.

Cet arrêté royal transpose en droit national les dispositions de la directive (UE) 2023/2668 modifiant la directive 2009/148/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.


Les principales modifications concernent la réduction progressive de la **valeur limite d'exposition professionnelle** à l'amiante et le changement de la **technique de mesurage**.

Outre ces modifications, d'autres parties de la réglementation ont été adaptées notamment en rapport avec :

- l'inventaire amiante,
- la notification,
- les formations
- la réalisation des traitements simples.

Informations pratiques

> **Droit d'inscription**
95,00 €

> **Horaires**
 Liège

> Le 16 octobre 2026
De 8h30 à 12h30

> **Certificat - Attestation**
Attestation de participation

